



7 mars 2013

(13-1257)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

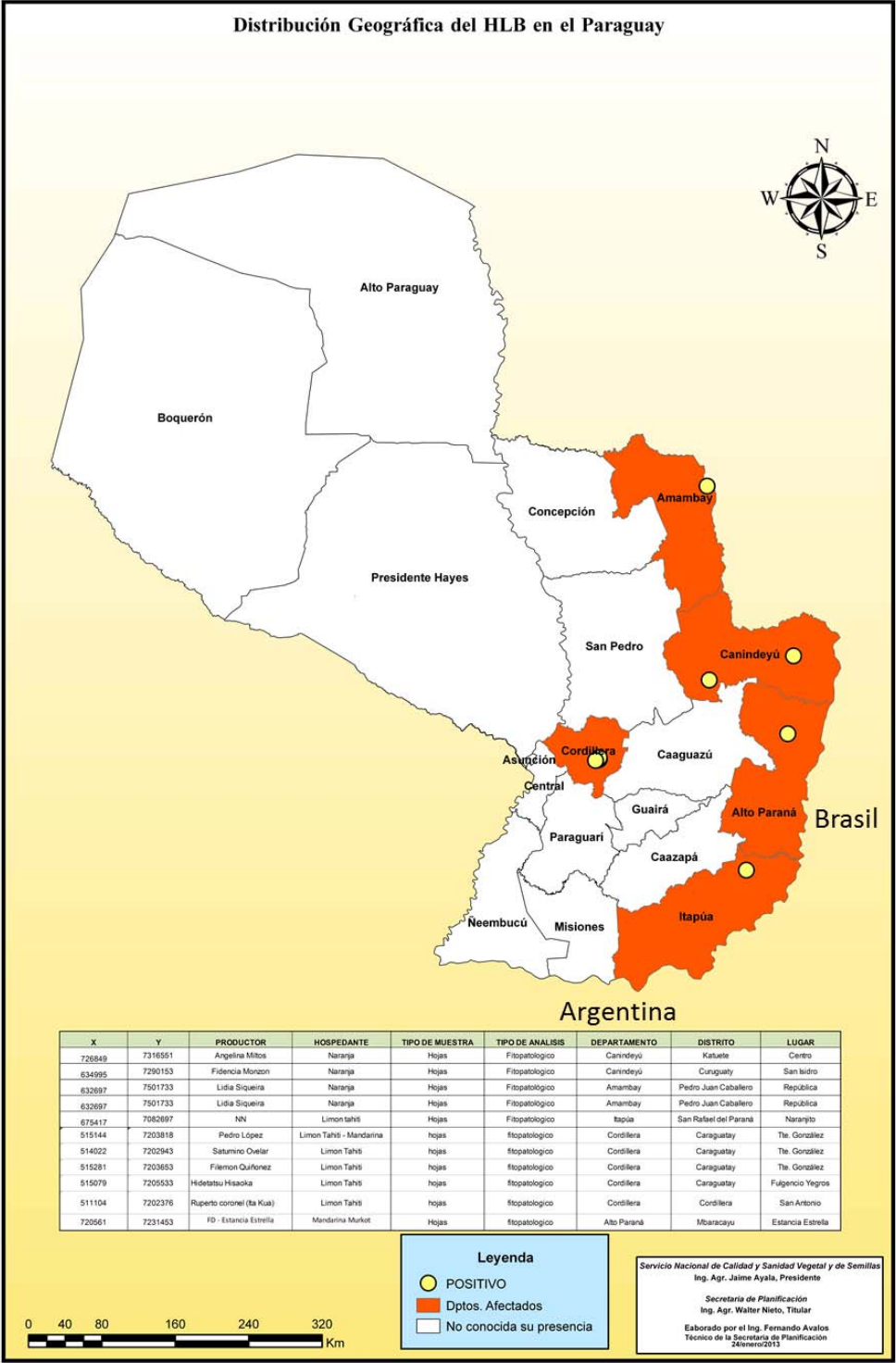
Original: espagnol

**ÉTAT D'URGENCE PHYTOSANITAIRE DÙ À LA DÉTECTION
DU PARASITE APPELÉ HUANGLONGBING
DES AGRUMES (HLB)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 6 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

-
1. Conformément à l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Paraguay communique aux Membres de l'OMC la Déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire relative au parasite *Candidatus Liberibacter spp.*, agent responsable de la maladie du huanglongbing des agrumes (HLB), sur l'ensemble du territoire national.
 2. L'état d'urgence phytosanitaire a été notifié dans le document G/SPS/N/PRY/24, "Notification de mesures d'urgence".
 3. L'autorité phytosanitaire du Paraguay a entrepris en 2006 des travaux de surveillance phytosanitaire axés sur la détection précoce de la maladie HLB et du psylle vecteur *Diaphorina citri*, en établissant l'obligation de signaler l'apparition de symptômes laissant soupçonner la présence du parasite connu sous le nom de huanglongbing (*Candidatus liberibacter spp.*).
 4. La présence de *Diaphorina citri* a été détectée, en 2008, sur une variété de plante ornementale, le Mirto (*Murraya paniculata*) et, en 2009, dans les cultures de mandarines (*Citrus reticulata*).
 5. En janvier 2013, le laboratoire de l'Autorité phytosanitaire du Paraguay a confirmé la détection de la bactérie responsable de la maladie au moyen de 28 échantillons présentant des symptômes laissant soupçonner la présence du HLB, dont 14 ont été dépistés positifs. Ces derniers provenaient de districts de cinq départements du pays, constituant six foyers de la maladie. Les échantillons ont été recueillis principalement dans des arrière-cours et des chemins vicinaux.



(Note: image en español seulement.)

6. La Résolution n° 80/2013 qui a été prise pour sauvegarder la production nationale d'agrumes porte déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire en raison de la présence du parasite dénommé huanglongbing des agrumes (HLB) sur l'ensemble du territoire national, et des mesures ont été adoptées en vue d'éviter l'établissement et la dissémination du parasite sur tout le territoire, en mettant en œuvre un plan national d'enraiment du HLB et un mode opératoire. Ces mesures comprennent, entre autres choses:

- la coupe et la destruction des plantes infectées;
- la surveillance intensive des périmètres des foyers infectieux;
- la restriction de la circulation du matériel de multiplication des agrumes;
- l'interdiction de produire, de commercialiser et de transporter des végétaux de la variété *Murraya paniculata* (Mirto), des zones où la présence des maladies a été déclarée, en provenance des zones exemptes et à destination de celles-ci;
- la lutte contre le psylle vecteur (*Diaphorina citri*);
- l'annonce et la diffusion massive de l'état d'urgence; et
- la mise en œuvre de programmes de certification de plants d'agrumes.

7. La Résolution n° 80/2013 portant déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire en raison de la présence du parasite dénommé huanglongbing des agrumes (HLB) sur l'ensemble du territoire national est disponible en espagnol sur le site Web <http://www.senave.gov.py/> ou peut être obtenue aux adresses électroniques suivantes: hlb@senave.gov.py, ucii.dgp@mag.gov.py, notificación.msf@mag.gov.py.

8. Enfin, le Paraguay déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence dans le cadre de l'Accord SPS.
